

l'an deux mil vingt-trois
le vingt-deux juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEPCZAK, DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE
MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
16 JUN 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme CHARIERAS

**Date d'affichage
de la convocation**
16 JUN 2023

**Date de publication
de la délibération**
28 JUN 2023

Absent : M. COSTEDOAT

Mme BOUSSIOUS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 16

Votants 18

**OBJET : Convention de partenariat avec le comité des Yvelines de la ligue
contre le cancer**

Mme la Maire présente la convention de partenariat proposée par le comité des Yvelines de la ligue contre le cancer
en vue d'établir des espaces sans tabac.

Monsieur DIOP, qui a suivi ce dossier, indique que la convention initiale était contraignante pour la commune en
demandant l'instauration d'espaces sans tabac par arrêté municipal. Après concertation avec les associations
notamment, il est apparu préférable de proposer un accompagnement plutôt que des interdictions. Un des projets sera
notamment de fournir des cendriers de poche lors des événements organisés au parc Pelouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
Par 17 voix « pour » et une abstention (Mme RANCE),

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à
l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 28 juin 2023

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Virginie BOUSSIOUS



Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CERNAY-LA-VILLE, ET LE COMITÉ DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACE LABELLISÉ « « ESPACE SANS TABAC » »

ENTRE

La Commune de Cernay-la-Ville, dont le siège social est sis 2 rue de l'Eglise 78720 Cernay-la-Ville, représentée par Madame Claire CHERET, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du

Ci-après « **La Commune** »

ET

Le comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer, dont le siège social est sis 80 bis avenue du Général Leclerc, 78 220 VIROFLAY représenté par Monsieur Maurice BRUN, agissant en qualité de Président.

Ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Cernay-la-Ville apporte son soutien aux actions de prévention menées par la ligue contre le cancer en participant activement à la mise en place d'« Espace sans tabac » sur le plan local visant ainsi à protéger les populations.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230622-DCH2023_031

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 37 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

L'instauration d'Espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Pour dénormaliser le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- accompagner les organisateurs d'événements dans le Parc Pelouse afin de sensibiliser les fumeurs à la problématique de gestion des mégots et du tabagisme passif (communication, cendriers de poche...)
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue
- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac mention "Avec le soutien du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espace sans tabac »

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les Espaces sans tabac
- assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccords persistants, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent.

Fait à VIROFLAY, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Cernay-la-Ville
Madame Claire CHERET
Maire

Pour le Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer
Monsieur Maurice BRUN

Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230622-DCH2023_031